



Québec, le 24 juillet 2017

Madame Claudie Gagnon
Directrice du développement durable
Administration portuaire de Trois-Rivières
1545, du Fleuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4

OBJET : Prise en compte des Premières Nations Mohawks dans l'évaluation environnementale du projet d'agrandissement des installations portuaires de Trois-Rivières et dans les consultations de la Couronne.

Madame Gagnon,

La présente lettre vise à vous informer de la demande de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) à l'Administration portuaire de Trois-Rivières d'inclure l'analyse des effets du projet mentionné en objet sur la Nation Mohawk de Kahnawà:ke ainsi que sur les Nations Mohawks d'Akwesasne et de Kanesatake.

La Nation Mohawk de Kahnawà:ke a demandé explicitement d'être consultée pour tout développement sur le Saint-Laurent, notamment les développements portuaires lors d'une réunion tenue avec l'Agence le 4 mai 2017. En appui à cette demande, la Nation Mohawk de Kahnawà:ke a demandé à l'Agence de considérer la décision de la Cour suprême du Canada (R. c. Adams, 1996) qui a reconnu le droit ancestral des Nations Mohawks de «pêcher à des fins alimentaires» dans le lac Saint-François et dans le fleuve Saint-Laurent.

De plus, pour votre information, nous joignons à cette lettre la carte présentant la revendication territoriale globale déposée par les Nations Mohawks d'Akwesasne, de Kanesatake et de Kahnawà:ke en 1975. Le territoire traditionnel que revendiquent ces nations se situe dans l'est de l'Ontario et de part et d'autre de la vallée du Saint-Laurent jusqu'au Saguenay.

Par conséquent, nous vous confirmons la modification de la section 5.1 des lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental concernant le projet mentionné en titre. Tel que le prévoit cette section,

.../2



L'Agence peut à tout moment au cours de l'évaluation environnementale d'un projet modifier la liste des Premières Nations dont le promoteur devra tenir compte dans l'analyse des impacts. Il est de la responsabilité de l'Administration portuaire de Trois-Rivières d'avoir les données suffisantes pour compléter son étude d'impact environnemental.

En plus des exigences énoncées dans les lignes directrices relatives à l'évaluation environnementale émises le 22 juillet 2015, l'Agence demande à l'Administration portuaire de Trois-Rivières de déterminer l'importance des répercussions sur les Nations Mohawks de Kahnawà:ke, d'Akwesasne et de Kanesatake que les changements à l'environnement risquent de causer, selon le cas :

1. en matière sanitaire et socio-économique;
2. sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel;
3. sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles;
4. sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Dès la réception de ces renseignements, l'Agence les examinera afin de déterminer s'ils sont conformes aux renseignements demandés dans les lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental.

Si vous avez des questions concernant l'information ci-dessus, veuillez communiquer avec la gestionnaire de projets, madame Dominique Lagueux soit par courriel à dominique.lagueux@ceaa-acee.gc.ca ou par téléphone au 418 648-7830.

Veuillez agréer, Madame Gagnon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Anne Marie Gaudet
Directrice régionale - Québec

Annexe : N° 1 – Carte de revendication territoriale globale déposée par les Nations Mohawks du Québec en 1975

c.c. [Par courriel] : Michel Parent, Administration portuaire de Trois-Rivières
Gaétan Boivin, Administration portuaire de Trois-Rivières

Annexe 1

Carte de revendication territoriale globale déposée par les Nations Mohawks du Québec en 1975



